

2.10 Equipes mobiles prévention

des expulsions locatives

* Axe 2 : Parcours logement et accompagnement budgétaire

**CONTEXTE**

Dans le cadre du plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans abrisme (2023-2027), le Département du Pas-de-Calais fait partie des territoires de mise en œuvre accélérée pour le Logement d'abord. A ce titre, le Département souhaite soutenir les actions de prévention des expulsions locatives dans le Pas-de-Calais.

**PUBLIC CIBLE**

Les ménages en procédure d’expulsion locative au stade du commandement de payer.

**CONTENU DU PROJET**

1. Finalité

Cet appel à projet vise à retenir un ou des opérateur(s) chargés de la mise en œuvre **des équipes mobiles de prévention des expulsions locatives sur les territoires et de les renforcer.**

1. Objectif

Le projet s’inscrit dans un **cadre préventif**. Il a pour objectif d’intervenir le plus tôt possible auprès des ménages locataires du **parc privé en impayés de loyer, inconnus des services sociaux et/ou qui ne répondent pas aux sollicitations** afin d’enrayer le processus de l’expulsion.

1. Phasage du projet

Le présent appel à projet permettra de renforcer les moyens des équipes mobiles actuelles qui agissent sur les territoires.

L’action repose sur la réalisation d’un **diagnostic social** réalisé par des professionnels aux domiciles des ménages au moment du commandement de payer. Ces acteurs s’inscrivent dans une démarche » d’aller vers », via des tentatives d’interventions soutenues à des horaires atypiques afin de faciliter la mobilisation des personnes concernées.

Il s’agit de **favoriser le maintien** dans le logement (traitement de la dette) ou de proposer une orientation adaptée aux besoins des ménages. L’objectif étant d’ **appuyer la médiation** entre les différentes parties (locataires/propriétaires) afin d’encourager la résolution à l’amiable.

Au besoin un **accompagnement** plus soutenu pourra être proposé. Il ne devra pas éxeder 8 semaines.

Il est à préciser que ces critères pourront évoluer suite aux décrets d’application à venir de la loi dite « Kasbarian-Bergé » du 28 juillet 2023.

1. Résultat(s) attendu(s)

Outre une intervention permettant de prévenir des situations d’expulsions locatives, une analyse fine tant qualitative que quantitative de l’action et de ses effets est attendue. Celle-ci permettra d’évaluer l’efficience du dispositif et de son impact.

**TERRITOIRES CONCERNÉS**

Ces actions sont déployées sur les territoires de Lens-Hénin et l’Artois (territoires retenus dans le cadre de l’Appel à Manifestation d’Intérêt 1) et sur le Boulonnais, l’Audomarois et le Montreuillois (territoires retenus dans le cadre de l’Appel à Manifestation d’Intérêt 2).

**Porteurs de projets Éligibles**

L’opérateur : organisme agréé au titre de l’ingénierie sociale, financière et technique. Peut porter ce dispositif, le SIAO 62 en lien avec ses antennes.

Une attention particulière sera portée :

* à l’inscription dans le réseau territorial et départemental ;
* à l’expérience dans l’accompagnement proposé ;
* au caractère innovant des méthodes proposées (aller vers).

**DURÉE ET FINANCEMENT**

La validation et la mise en œuvre de l’opération restent conditionnées à l’adoption du budget 2025 du Département qui interviendra en mars 2025 et à la mise en place et à la signature de la convention entre l’Etat et le Département, au titre du Logement d’Abord, notamment concernant la volumétrie des mesures. Une convention viendra préciser les modalités de mise en œuvre et d’évaluation du projet entre le Département et l’opérateur.

1. Durée de l’Appel à projet

L’appel à projet est ouvert du **01 avril 2025 au 09 mai 2025 inclus**. Les candidatures devront être adressées aux services du Département durant cette période.

1. Durée du conventionnement

La durée de l’opération est fixée à 12 mois et couvre la période du **01 janvier 2025 au 31 décembre 2025**.

1. Modalités de financement
* les équipes mobiles seront financées comme suit :
* le diagnostic flash : 150 €
* le diagnostic appronfondi : 370 €
* la semaine d’accompagnement : 55 €. L’accompagnement sera limité à 8 semaines soit 440€ maximum.

L’enveloppe dédiée au financement de ces dispositifs est liée au financement du Logement d’abord pour l’année 2025, non connu à la date de publication du présent AAP (crédits DIHAL).

1. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s’organisent comme suit :

* une avance de 60 % versée dès signature de la convention ;
* un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan. Le paiement du solde interviendra en fonction du service fait.

**Évaluation**

1. Bilan final

Un bilan final sera attendu. Il comprendra les indicateurs d’évaluation mentionnés ci-dessous et une analyse qualitative.

1. Indicateurs d’évaluation

Les indicateurs d’évaluation de l’opération sont les suivants :

Pour les équipes mobiles :

* nombre de ménages éligibles ;
* nombre d’interventions en cours et terminées ;
* nombre de bailleurs contactés.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d’Inclusion Durable – Service des Politiques Sociale du Logement et de l’Habitat :

AMI 1 : Jean-Hugues DANGLA au 03 21 21 67 88, dangla.jean.hugues@pasdecalais.fr

AMI 2 : Eméline JORIATTI au 03 21 21 67 01, joriatti.emeline@pasdecalais.fr